

DECRET N° 75-254 du 3 Octobre 1975

portant approbation des Budgets Primitifs Exercice 1975 du District Rural de Porto-Novo, du District Urbain de Porto-Novo, des Communes Urbaines de Porto-Novo et du District Rural de Houllénu.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n° 64-16 du 11 août 1964, fixant la liste des taxes provinciales, leur mode d'assiette et de perception et leur taux et les actes modificatifs subséquents ;
VU l'Ordonnance n° 2/PR/MF/AEP du 10 janvier 1966, portant codification des Impôts Directs et Indirects ;
VU l'Ordonnance n° 74-7 du 13 février 1974, portant réorganisation de l'Administration Territoriale ;
VU l'Ordonnance n° 74-8 du 13 février 1974, portant création, organisation, attributions et fonctionnement des Conseils Provinciaux de la Révolution et des Conseils Révolutionnaires de District ;
VU l'Ordonnance n° 74-9 du 13 février 1974, portant institution et organisation de la Commune ;
VU le Décret n° 74-277 du 21 octobre 1974, portant formation du Gouvernement et les décrets modificatifs subséquents ;
VU le Décret n° 74-289 du 4 novembre 1974, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU le Décret n° 74-27 du 13 février 1974, portant limites et dénominations des Circonscriptions Administratives ;
VU le Décret n° 74-26 du 13 février 1974, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets de Province et des Chefs de District et déterminant les services directement placés sous leur autorité ;
VU les Rapports n°s 11/228 et 10/164/BAF des 25 juin et 22 juillet 1975 ;
VU les Arrêtés n° 03/BAF et 10/106/BAF, 03/PO/DH des 2 Mai, 26 et 30 juin 1975 des Chefs de Districts de Porto-Novo et de Houllénu ;
VU la Délibération n° 1 du 26 mars 1975 du Conseil Révolutionnaire du District Rural de Porto-Novo ;
VU l'Ordonnance n° 75-18 du 5 mars 1975, portant Loi de Finances pour la Gestion 1975 ;
SUR proposition du Ministre des Finances
Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés les Budgets Primitifs Exercice 1975 du District Rural de Porto-Novo, du District Urbain de Porto-Novo et des Communes Urbaines de Porto-Novo arrêtés aux sommes ci-après :

DISTRICT RURAL DE PORTO-NOVO (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE TROIS MILLE	
SIX CENT DIX NEUF FRANCS	22 633 619 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS	717 742
SOIT AU TOTAL	23 351 361

DEPENSES ORDINAIRES :

VINGT DEUX MILLIONS SIX CENT TRENTE TROIS

MILLE SIX CENT DIX NEUF FRANCS

22 633 619 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT DIX SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE DEUX FRANCS ...

717 742 "

SOIT AU TOTAL

23 351 361 "

COMMUNES RURALES DE PORTO-NOVO (TITRE II)RECETTES ORDINAIRES :

UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX CENT QUATORZE FRANCS.

QUATORZE FRANCS

1 316 214 "

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CINQ CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENT

QUATRE VINGT DOUZE FRANCS

522 592 "

SOIT AU TOTAL

1 838 706 "

DEPENSES ORDINAIRES :

UN MILLION TROIS CENT SEIZE MILLE DEUX

CENT QUATORZE FRANCS

1 316 214 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CINQ CENT VINGT DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE

VINGT DOUZE FRANCS

522 592 "

SOIT AU TOTAL

1 838 706 "

DISTRICT URBAIN DE PORTO-NOVO (TITRE I)RECETTES ORDINAIRES :

CENT DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE QUATRE

MILLE SEPT CENT DIX SEPT FRANCS

102 734 717 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE

NEUF CENT QUARANTE SEPT FRANCS

7 187 947 "

SOIT AU TOTAL

109 922 664 "

DEPENSES ORDINAIRES / :

CENT DEUX MILLIONS SEPT CENT TRENTE QUATRE

MILLE SEPT CENT DIX SEPT FRANCS

102 734 717 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT MILLIONS CENT QUATRE VINGT SEPT MILLE

NEUF CENT QUARANTE SEPT FRANCS

7 187 947 "

SOIT AU TOTAL

109 922 664 "

COMMUNES URBAINES DE PORTO-NOVO (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS TRENTÉ SIX MILLE HUIT CENT
SOIXANTE DIX FRANCS

15 036 870 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE
MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS

6 784 785 "

SOIT AU TOTAL

21 821 655 "

DEPENSES ORDINAIRES :

QUINZE MILLIONS TRENTÉ SIX MILLE HUIT
CENT SOIXANTE DIX FRANCS

15 036 870 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE
SEPT CENT QUATRE VINGT CINQ FRANCS

6 784 785 "

SOIT AU TOTAL

21 821 655 "

DISTRICT RURAL DE HOULENOU (TITRE I)

RECETTES ORDINAIRES :

QUATORZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS
MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX FRANCS

14 883 852 Francs

RECETTE EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE SOIXANTE
DIX SEPT FRANCS

770 077 "

SOIT AU TOTAL

15 653 929 "

DEPENSES ORDINAIRES :

QUATORZE MILLIONS HUIT CENT QUATRE VINGT TROIS
MILLE HUIT CENT CINQUANTE DEUX FRANCS

14 883 852 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

SEPT CENT SOIXANTE DIX MILLE SOIXANTE
DIX SEPT FRANCS

770 077 "

SOIT AU TOTAL

15 653 929 "

COMMUNES DE HOULENOU (TITRE II)

RECETTES ORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT TRENTÉ SIX MILLE CINQ
CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS

1 236 594 Francs

RECETTES EXTRAORDINAIRES :

CINQ CENT MILLE FRANCS

500 000 "

SOIT AU TOTAL

1 736 594 Francs

DEPENSES ORDINAIRES :

UN MILLION DEUX CENT TRENTE SIX MILLE
CINQ CENT QUATRE VINGT QUATORZE FRANCS 1 236 594 Francs

DEPENSES EXTRAORDINAIRES :

CINQ CENT MILLE FRANCS 500 000 "
SOIT AU TOTAL 1 736 594 "=====

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel./-

Fait à COTONOU, le 3 Octobre 1975

par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,

Le Ministre de l'Intérieur et de
la Sécurité par intérim,

Intendant Militaire de 3ème Classe
Isidore AMOUSSOU

Lieutenant-de Gendarmerie
Martin DOHOU AZONHIHO

AMPLIATIONS :

PR 8 - CS 6 - SGG 4 - IAA-DCCT-IGF-ONEPI-Gde Chanc. 5 - DPE-DGAJL-INSAE 6 -
MF 6 - Ministères 11 - MIS 6 - CNR 4 - DB 8 - DC-CF-Solde 3 - Province Ouémé 2 -
Districts 12 - Communes 18 - SPD 2